



LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022 à 18 H 00

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Salle du conseil – Mairie de LESNEVEN

- TABLEAU DES DÉCISIONS -

Liste des délibérations examinées en séance du 26/09/2022

OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Numéro d'acte	VOTE
Ressources Humaines		
Création d'un emploi permanent de coordinateur jeunesse (F/H)	37	Adoption à l'unanimité

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance sont publiées sur le site internet de la CLCL (<https://www.clcl.bzh/conseils-deliberations>) et sont communicables sur support papier sur demande.
Art. L.2121-25 : Nouvelles dispositions applicables au 1^{er} juillet 2022 – Fonctionnement du conseil communautaire.

Liste affichée au siège de la CLCL le 28/09/2022

et publiée sur le site internet de la CLCL le 29/09/2022.



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 15

- ▶ Présents : 13
- ▶ Votants : 13
- ▶ Quorum atteint

Date d'affichage de la convocation : 20/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° BC / 37 / 2022
Séance du 26/09/2022

Le 26 septembre 2022 à 18h00, le bureau communautaire - dûment convoqué le 20 septembre 2022 - s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil à la mairie de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donner à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël		X	
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÊLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal		X	Représenté par Odette CASTEL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUONEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	x		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis		X	
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Yves QUINQUIS

Ressources Humaines :
Création d'un emploi permanent de coordinateur jeunesse (F/H)

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Création de poste permanent

Pôle Cohésion sociale – Service de coordination enfance jeunesse

Pour donner suite à l'évolution des missions du service de coordination enfance jeunesse et au départ d'un agent, il est opportun de revoir la répartition des missions de la coordination.

Ainsi, il est proposé la répartition suivante des missions :

- Responsable de service : coordination petite enfance et enfance, dossier parentalité et handicap
- Coordinateur jeunesse : outre les missions administratives, de mise en réseau des partenaires et de soutien aux décisions politiques, ce poste comprendra une partie de terrain axée sur les projets jeunesse, dont un soutien au Service Info Jeunes – SIJ
- Le poste dédié à l'information jeunesse n'est pas modifié.

Le poste d'animateur jeunesse existant au tableau des emplois ne correspond pas aux évolutions des missions proposées pour le poste de coordinateur jeunesse.

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée délibérante la création d'un emploi de coordinateur jeunesse à temps complet, à compter du 1er octobre 2022.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des animateurs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 332-14. Le traitement est calculé par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des animateurs.

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse réunie le 19 septembre 2022,

La Présidente propose à l'assemblée délibérante d'approuver la création d'un emploi de coordinateur jeunesse à temps complet, à compter du 1er octobre 2022, de modifier le tableau des emplois permanents et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Décision : Adoption à l'unanimité

**La Présidente
Claudie BALCON**